



Pap Ndiaye désire rendre le Service national universel progressivement obligatoire dès la rentrée 2024

Poussé dans cette voie par le président de la République, le ministère de l'Éducation nationale veut généraliser le Service national universel dans l'Hexagone. Elodie Falco

Lancé en 2019 sous l'impulsion d'Édouard Philippe, le Service national universel propose aux adolescents de 15 à 17 ans de participer à un séjour de cohésion de douze jours suivi d'une mission d'intérêt général de 84 heures dans un service de l'armée, une association ou encore une administration. Jusqu'alors effectué sur la base du volontariat, le SNU pourrait devenir obligatoire dès septembre 2024, selon la volonté du président Emmanuel Macron. L'annonce de sa potentielle généralisation a été faite par Politis, lundi, avant que l'information ne soit confirmée jeudi par Franceinfo, qui a pu consulter une note ministérielle à ce sujet.

Ce document de l'Éducation nationale stipule que le ministre Pap Ndiaye souhaite rendre ce programme obligatoire dans six départements français, puis élargir l'expérimentation au reste du territoire.

Emmanuel Macron devra avant toute chose donner son feu vert à ce projet, mais, auprès de Politis, la secrétaire d'État chargée du dossier, Sarah El Haïry, a certifié que cette option était bien étudiée par l'exécutif. Les arbitrages devraient être rendus au printemps 2023.

Le SNU en résumé

La note du ministère de l'Éducation nationale dévoile les grandes lignes d'une journée type dans un séjour de cohésion, rythmée par un réveil à 6h30 et un coucher à 22h30. « Les rituels républicains (levée du drapeau, marseillaise...) font partie intégrante des éléments qui rythment et donnent un cadre à chaque journée », indique le texte.

Par ailleurs, les jeunes participants devront vêtir une tenue « commune » et ne pourront utiliser leur téléphone portable en journée. Les élèves scolarisés en classe de seconde générale ou technologique, ou en première année de CAP, comme les filles et garçons de 16 ans non scolarisés sont concernés par le SNU. Ils ne pourront pas choisir au préalable leur lieu d'affectation ou leur date de convocation, sauf en cas de force majeure.

